



[Accueil](#) > [Esp@ce Famille](#)

Esp@ce Famille



L'Esp@ce famille est un espace personnalisé visant à informer les familles utilisatrices des services petite enfance / enfance / jeunesse et permettant de simplifier leurs démarches.

Nous contacter : espacefamille@mairie-orvault.fr - 02 51 78 33 00

A +A



Grâce à des codes d'accès personnels (matricule famille et mot de passe), communiqués lors de l'ouverture du dossier famille, les familles peuvent au sein de cet espace : [l'Espace famille](#) - Nous contacter : espacefamille@mairie-orvault.fr - 02 51 78 33 00

Code famille :

Mot de passe :

Valider

[Oubli de mot de passe](#)

L'espace famille vous permet de :

- consulter les informations pratiques et actualités de la Direction Education Enfance Jeunesse
- consulter vos factures mensuelles et de régler en ligne toutes les prestations liées à l'enfance et à la jeunesse.
- transmettre vos demandes d'inscription et suivre la réponse qui y est apportée (rubrique Inscriptions et Pré Inscriptions)
 - pour les accueils de loisirs du mercredi ou des vacances, les stages, chaque enfant dispose d'un bulletin de pré inscriptions pour les activités qui le concernent, en fonction de son âge. En cliquant sur un "bulletin de pré inscription", apparaît sur la gauche un formulaire de demande à compléter et à valider. Cette demande est réceptionnée le lendemain par les services. Une fois traitée, les familles reçoivent la réponse à leur demande sur cet espace privé (ainsi que par courriel si la famille a communiqué cette information en amont).
 - Les familles doivent donc vérifier si leurs inscriptions ont pu être acceptées. Il suffit pour cela d'aller dans la rubrique bulletins d'inscription de votre enfant et de consulter, activité par activité, le calendrier des réservations.
- effectuer certaines démarches comme le signalement d'un déménagement, d'un changement de numéro de téléphone ou d'adresse courriel ... ([rubrique démarches administratives](#))



FAQ

Comment créer son dossier famille ?

Avant toute première inscription aux services Scolaire /Petite Enfance/ Jeunesse, il faut au préalable créer votre dossier personnel.

Vous pouvez vous déplacer à la Direction Education Enfance Jeunesse (21 Avenue Alexandre Goupil- 44700 ORVAULT) ou en faire la demande par internet en complétant le [formulaire dédié](#) et en adressant vos pièces justificatives à espacefamille@mairie-orvault.fr .

Les documents exigés sont les suivants :

- un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, gaz ou télécom....)
- une copie du livret de famille (pages des parents et de chaque enfant)
- votre numéro d'allocataire CAF (pour le calcul de tarifs)
- votre dernier avis d'imposition (pour le calcul de tarifs)

Ce n'est qu'à l'issue de la réception de ces documents que votre dossier pourra être entériné. Vous recevrez alors vos identifiants personnels pour vous connecter à votre espace famille en ligne.

Que puis-je faire sur mon espace en ligne ?

Grâce à vos codes d'accès personnels, vous pouvez vous connecter à un espace web privé et :

- effectuer des démarches administratives (par exemple : signaler un déménagement, un changement de numéro de téléphone ou d'adresse courriel,...)
- effectuer vos inscriptions aux accueils de loisirs, stages sportifs, camps / séjours
- consulter votre facture mensuelle en ligne et suivre les consommations de vos enfants
- effectuer le règlement de votre facture dans les délais mentionnés sur la dernière facture

J'ai oublié mes identifiants pour accéder à mon espace web privé, comment faire ?

Si vous égarez vos identifiants, vous pouvez les demander directement sur la page d'accueil de l'Espace Famille (possibilité offerte uniquement si l'adresse courriel du titulaire du "dossier famille" est bien à jour dans votre dossier). Vous recevrez vos codes d'accès par mail dans un délai de 48h.

En cas d'oubli du mot de passe :

https://orvault.espace-famille.net/orvault/theme_oublimdp_afficher.do

Comment régler ma facture mensuelle ?

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez choisir de payer :

- [Sur internet](#). Muni de vos identifiants, vous pouvez vérifier et régler votre facture par carte

bancaire (Onglet « Ma facture ») ;

- Par [prélèvement bancaire](#) chaque mois (pour mettre en place le prélèvement, envoyez votre demande à : espacefamille@mairie-orvault.fr)
- En envoyant un chèque au service Espace Famille (21 avenue Alexandre Goupil - 44700 Orvault) à l'ordre du « Régisseur Espace Famille » ;

Vous pouvez aussi vous déplacer à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse au Petit-Chantilly (21 avenue Alexandre Goupil) ou à l'accueil de de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Solidarité, à l'Hôtel de Ville (9 rue Marcel Deniau - Bourg d'Orvault).

Que se passe t-il si ma facture n'est pas réglée dans les délais ?

Sur la facture mensuelle détaillée est indiqué une date butoir de règlement. De façon générale, les familles disposent d'environ 15 jours pour régler leur facture.

Passé ce délai, les impayés sont transmis à la Trésorerie de Saint-Herblain qui se charge du recouvrement.

Un avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public vous demandera de régler la dette. Le règlement et les démarches sont alors à effectuer auprès de la Trésorerie.

Coordonnées : Trésorerie de Saint-Herblain : 39 Place Pierre Blard - 44800 Saint-Herblain - Tél : 02 40 85 30 30

En cas d'impayés récurrents ou non réglés auprès de la Trésorerie, la Ville se réserve le droit de refuser les inscriptions aux activités municipales.

Quels sont les tarifs des services "Enfance-Jeunesse" ?

L'ensemble des tarifs repose ainsi sur un principe de "taux d'effort", ce qui permet d'offrir une courbe de tarifs progressifs et individualisés en fonction du quotient familial (QF) de chaque famille. Elle est encadrée pour chaque service par un tarif « plancher » et un tarif « plafond ».

Pour calculer vos tarifs individuels, en fonction de votre Quotient Familial, consultez le calculateur de tarifs mis à votre disposition dans la rubrique "Calculez vos tarifs", sur la page [Espace Famille](#).

A quel moment sont actualisés le quotient familial ou le montant des ressources annuelles ?

Au début de chaque année civile, vous devez vous assurer que votre nouveau quotient familial et/ou vos nouvelles ressources sont bien enregistrés par le service Espace Famille pour une prise d'effet au 1er février.

Cette mise à jour est obligatoire. En l'absence de vérification de votre part, les tarifs maximums sont appliqués par défaut à toutes les prestations consommées à compter du 1er février.

La mise à jour du Quotient Familial (QF) et/ ou des Ressources auprès du Service Espace Famille diffère selon votre situation.

Vous pouvez consulter le document récapitulatif :

[depliant_maj_qf_2019.pdf](#)

 [depliant_maj_qf_2019.pdf \(216 Ko - .pdf\)](#)

Si vous êtes dans la situation où vous devez transmettre vos documents pour calculer votre QF:

- Adressez vos documents par mail à espacefamille@mairie-orvault.fr ou par courrier à la Direction Education Enfance Jeunesse (Hôtel de Ville - DEEJ - Espace Famille - 9 rue Marcel Deniau - CS 70616 - 44706 ORVAULT CEDEX).
- Déplacez-vous à l'Hôtel de Ville (accueil de la DICSS - 9 rue Marcel Deniau) ou à la Direction Education Enfance Jeunesse (Accueil Espace Famille - 21 avenue Alexandre Goupil).

Le document nécessaire au calcul de votre quotient est votre avis d'imposition de l'année précédente (N-1)

Début mars, comment vérifier que mon quotient familial (ou mes ressources) ont bien été actualisés ?

Rendez vous sur votre espace privé, rubrique Vos factures : vous pouvez vérifier sur votre facture de février en ligne que les tarifs des prestations consommées par vos enfants ont évolué à compter du 1er février.


A cette date, si vous constatez que les tarifs maximums sont appliqués (alors que ceci ne correspond pas à votre situation), cela signifie que votre quotient n'a pas été mis à jour. Vous devez alors contacter l'accueil téléphonique du Service Espace Famille dans les meilleurs délais : 02 51 78 33 00. Dans l'attente d'une réponse de la part du service, il convient de ne pas procéder au paiement de la facture.

Quelles activités puis-je payer en chèques vacances ou CESU ?

Vous avez la possibilité de payer votre facture mensuelle par ces modes de paiement selon les modalités suivantes :

- en chèques vacances ANCV : uniquement pour le règlement des accueils de loisirs, stages, camps et séjours
- en chèques CESU : uniquement pour le règlement des crèches, multi-accueil, accueil périscolaire et accueils de loisirs. Si vous en bénéficiez, vous pouvez régler la somme correspondante par CESU électronique (cf procédure), puis solder votre facture en réglant la différence au sein de votre esp@ce famille.

[note_cesu_electronique_en_pdf.pdf](#)

 [note_cesu_electronique_en_pdf.pdf](#) (61 Ko - .pdf)

Attention : La Ville ne pourra pas accepter un montant de règlement par CESU ou chèques vacances supérieur au montant pouvant être affecté à ce mode de paiement.



Dans l'agenda

mar, 22/10/2019 - 14:00 - 17:00

UDAF 44 - Micro-crédit, aide à la gestion au Kiosque

mer, 23/10/2019 - 09:00 - 12:00

Roule Galette, un lieu de rencontre, d'échange et de jeu parents-enfants

mer, 30/10/2019 - 09:00 - 12:00

Roule Galette, un lieu de rencontre, d'échange et de jeu parents-enfants

lun, 04/11/2019 - mer, 11/12/2019

Inscription Vacances de Noël- Accueil de loisirs et stages

mer, 06/11/2019 - 09:00 - 12:00

Roule Galette, un lieu de rencontre, d'échange et de jeu parents-enfants

mer, 06/11/2019 - 10:00 - 11:00

Atelier Montessori

[Voir tous les événements](#)



Dans l'actualité

Novembre Africain

« Cap sur les projets ! » : une édition 2019 ouverte sur le monde

Deux repas végétariens par mois à la cantine

Venez découvrir les lieux d'Accueil Enfants/Parents sur la commune

Cap sur les projets!

Le groupe scolaire de la Salentine s'agrandit

[Voir toutes les actualités](#)

Connectez-vous à votre Espace Famille

Code famille :

Mot de passe :

Valider

[Oubli de mot de passe](#)

Source URL: <https://www.orvault.fr/enfance-jeunesse/espace-famille/espce-famille>